



RÈGLEMENT DU JEU « Glaces à gogo ! »

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) - Zone Industrielle, organise du 1^{er} au 27 juillet 2026 23h59 inclus un jeu intitulé « Glaces à gogo ! ».

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement via les comptes « maison.thiriet » du réseau social Instagram® et « Maison Thiriet » du réseau social Facebook®. Instagram® et Facebook® ne sont ni instigateurs, ni organisateurs, ni les parrains, et ne sauraient en aucune manière être responsables de ce jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France continentale à l'exception de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet pour participer.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

En participant au jeu, le participant reconnaît satisfaire aux conditions d'accès et de participation et respecter le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le 1^{er} juillet 2026, via une publication sur les comptes « maison.thiriet » du réseau social Instagram® et « Maison Thiriet » du réseau social Facebook®, il sera demandé aux internautes souhaitant participer au présent jeu d'identifier, en commentaire de ladite publication, la personne de son entourage qui ne dit jamais non à une glace.

Chaque participant n'est autorisé à participer au présent jeu qu'une seule fois sur chaque réseau social sur toute la durée du jeu. Toute utilisation de comptes différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 10 gagnants au total.

Un tirage au sort sera mis en place via une programmation informatique parmi la liste des participants ayant rempli les conditions de participation.

La date du tirage au sort est fixée au 29 juillet 2026, au siège administratif de la Société organisatrice.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

Dans l'éventualité où le gagnant initialement désigné venait à être écarté (absence de communication des coordonnées dans les délais impartis par exemple), la Société organisatrice prévoit d'office de constituer des listes d'attente en tirant au sort 2 (deux) autres noms.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique et désignant les gagnants est annexée au présent règlement et déposée chez le Commissaire de Justice.

ARTICLE 5 - NATURE DES LOTS

Ce jeu est doté de 10 Kits glacés de l'été d'une valeur unitaire de 53.47 € TTC.

Chaque kit est composé des produits suivants :

Référence	Désignation	Prix unitaire*
50319	Pot Vanille Cookie Dough (375 g)	5.90 €
51854	Crème glacée yaourt biologique (350 g)	5.99 €
08414	6 cornets caramel au beurre salé (462 g)	4.90 €
01954	4 Parenthèses exotique (288 g)	4.99 €
01933	4 Parenthèses vanille enrobage chocolat au lait et amande (280 g)	4.99 €
04751	6 Bâtonnets frozen yogurt framboise (276 g)	4.70 €
51509	Crème glacée Panna amarena (350 g)	6.50 €
14660	5 Barres glacées Pâte à tartiner (200 g)	4.50 €
80686	Pot Crème glacée artisanale LFC « Biscuit madeleine » (360 g)	11.00 €
		53.47 €

* prix habituellement constaté en livraison à domicile hors promotion

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé par une publication sur chaque réseau social au plus tard le 30 juillet 2026 et sera invité à communiquer les informations suivantes en message privé (DM) pour le 07 août 2026 à 23 h 59 au plus tard : Nom, prénom, adresse postale, téléphone.

Il est expressément convenu que le gagnant ne pourra pas prétendre à son lot s'il a communiqué des coordonnées incomplètes ou inexacts ou après l'échéance susvisée.

Chaque kit glacé de l'été sera livré au domicile des gagnants le 31 août 2026 au plus tard.

La dotation qui n'aurait pas été retirée ou livrée, pour quelque motif que ce soit (absence de réponse, réponse hors délai ou mauvaise saisie de coordonnées par exemple), sera considérée comme restant la propriété de la Société Organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

La société GLACES THIRIET, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à partir des informations communiquées par eux dans le cadre du présent jeu.

Ce traitement permet notamment la gestion du jeu afin de prendre en compte les participations, de désigner les gagnants et de distribuer les lots.

Les bases juridiques de ces traitements sont soit les obligations légales et réglementaires s'imposant à la société GLACES THIRIET; soit le consentement des participants.

Ces données sont destinées à la société GLACES THIRIET et à toutes les sociétés du Groupe THIRIET ainsi, le cas échéant, qu'à leurs prestataires habilités à traiter ces données. Elles ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données seront conservées pour les durées maximales suivantes, assorties des durées de prescriptions légales :

- pour les participants qui n'auront pas gagné : un mois à compter de la fin du jeu ;
- pour les gagnants : trois mois à compter de la fin du jeu ;

Les participants disposent :

- des droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui les concernent,
- du droit de définir des directives sur la manière dont ils entendent que soient exercés ces droits après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO : GLACES THIRIET SAS - DPO - ZI - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex - France, par courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse suivante : dpo@thiriet.com. En cas de doute sur l'identité du demandeur et pour la sécurité de ses données, une copie d'un titre d'identité pourra lui être demandée.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », Commissaires de Justice associés, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, suspendre, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Fait à Eloyes
Le 26 mai 2026

M. Pierre THIRIET
Directeur Général